

Madame, Monsieur,

Ci-joint vous recevez les documents d'inscription pour SwissGAP et/ou SUISSE GARANTIE.

Les documents d'inscription sont:

- Formulaire d'inscription pour SUISSE GARANTIE et SwissGAP
- Cultures et surfaces cultivées (pour la production)
- Produits enregistrés (pour la commercialisation)
- Règlement des frais

Le formulaire rempli est à retourner à:

Agrosolution AG, Molkereistrasse 19, 3052 Zollikofen

Vous pouvez également vous inscrire via internet sur www.agrosolution.ch.

Dès que nous serons en possession de votre inscription, votre exploitation sera inscrite sur la liste des «exploitations inscrites», publiée sous www.agrosolution.ch.

Pour SwissGAP: suite à l'inscription, vous pourrez remplir online votre déclaration globale forfaitaire. Une fois celle-ci remplie, un certain nombre de questions de la check-list seront automatiquement remplies, ce qui allège le contrôle. Login sous www.agrosolution.ch => inscription login => login pour les utilisateurs existants avec votre adresse e-mail. Le mot de passe peut être demandé.

Documentation d'application SwissGAP

Sur le document d'inscription, vous pouvez commander la documentation d'application SwissGAP. Elle coûte 30.- CHF. Si vous ne désirez pas la commander, vous pouvez, vous-même, vous procurer gratuitement la documentation nécessaire (à télécharger sous www.agrosolution.ch)

En cas de question, Agrosolution SA (021 601 88 08), votre organisation cantonale (section ou organisme cantonal) ou les organisations sectorielles restent à votre disposition.

Meilleures salutations

Votre team Agrosolution SA

1. SwissGAP: Inscription et déclaration d'engagement (cocher ce qui convient)

Secteurs de production	Groupes de produit commercialisation*
<input type="checkbox"/> fruits	<input type="checkbox"/> fruits
<input type="checkbox"/> légumes	<input type="checkbox"/> légumes
<input type="checkbox"/> pommes de terre	<input type="checkbox"/> pommes de terre

* Une vente directe à Migros ou Coop nécessite la certification à l'échelon commercialisation.

Par sa signature, le requérant confirme son intention de:

- se conformer aux exigences SwissGAP et de tenir tous les documents et enregistrements nécessaires.
- ne pas annoncer des produits pour le programme SwissGAP pour lesquelles une certification GLOBALG.A.P. existe déjà.
- ne pas annoncer des emplacements d'exploitation en dehors du territoire douanier Suisse. Il est toutefois possible d'exploiter des parcelles individuelles à l'étranger.

Les exigences SwissGAP et d'autres informations utiles sont disponibles sous www.swissgap.ch.

2. SUISSE GARANTIE: Inscription et déclaration d'engagement (cocher ce qui convient)

Secteurs de production	Groupes de produit commercialisation* (commercialisation, transformation)
<input type="checkbox"/> fruits	<input type="checkbox"/> fruits, produits de fruits transformés
<input type="checkbox"/> légumes	<input type="checkbox"/> légumes, produits de légumes transformés
<input type="checkbox"/> pommes de terre	<input type="checkbox"/> pommes de terre, produits de pommes de terre transformés

* L'utilisation du logo SUISSE GARANTIE nécessite la certification à l'échelon commercialisation.

Par sa signature, le requérant confirme qu'il a pris connaissance du "Règlement Agro-Marketing Suisse (AMS) pour la marque de garantie SUISSE GARANTIE" (règlement général), du "Manuel de présentation graphique", ainsi que du "Règlement sectoriel fruits, légumes, pommes de terre", qu'il accepte les obligations inhérentes à ces règlements et s'y conforme. Tant qu'elle n'a pas reçu l'autorisation écrite d'utiliser la marque ainsi que les documents nécessaires, l'exploitation n'est pas autorisée à faire usage de l'étiquette de producteur et de la marque SUISSE GARANTIE sous quelque forme que ce soit. Tous les documents nécessaires se trouvent sous www.suissegarantie.org.

Les producteurs doivent être membre de la fédération de la branche concernée:

Fruits: membre de la FUS // Légumes: membre de l'UMS // Pommes de terre: membre de la USPP

Les exploitations avec commercialisation (commercialisation/transformation) doivent être membres de l'une des associations suivantes:

- Swisscofel UMS SCFA FUS

3. Données concernant l'exploitation

N° d'exploitation cantonal: _____ N° AS: _____

Entreprise: _____

Titre (M. ou Mme.): _____

Nom: _____ Prénom: _____

Adresse 1: _____

Adresse 2: _____

NP: _____ Lieu: _____ Canton: _____

Tél.: _____ Fax: _____

Tél. portable: _____ E-mail: _____

- 1 seul emplacement plusieurs emplacements:
remplir un formulaire "cultures" resp. "produits" par emplacement.

4. Garantie des contrôles / Transmission des résultats des contrôles

Par la signature du formulaire d'inscription, l'exploitant s'engage à transmettre à l'organisme d'inspection ou de certification (organes de contrôle) tous les renseignements nécessaires et à leur assurer l'accès aux dossiers ainsi qu'à tous les locaux de l'exploitation, en fonction des besoins des contrôles. Selon le règlement des sanctions (www.agrosolution.ch), le non-respect de cet engagement peut entraîner des sanctions, voire l'exclusion de l'exploitation.

L'exploitation accepte que l'organisme d'inspection ou de certification transmette toutes les données de base de l'exploitation, les documents et les résultats des contrôles (p. ex. copies de justificatifs, rapports de contrôle, décision de conformité) aux instances des programmes PER, SwissGAP (y c. aux organisations représentantes) et à SUISSE GARANTIE (y c. aux organisations représentantes).

NB : vos données seront gérées sur la base de données d'Agrosolution, dans le respect de la loi sur la protection des données.

La première inspection aura lieu en général dans les 12 mois après l'inscription, mais au plus tard à la fin de l'année civile suivante. En outre, le concept d'inspection et de certification fait foi.

De manière générale, les exploitations avec production sont attribuées à l'organisation de contrôle cantonale et les exploitations avec commercialisation pure à Qualiservice. Si vous souhaitez une autre organisation de contrôle (p. ex. les exploitations bio!), merci de le noter : _____

Les commerçants doivent choisir l'organe de certification:

Reconnus pour SwissGAP et/ou SUISSE GARANTIE: ProCert q.inspecta
Reconnus uniquement pour SUISSE GARANTIE: IMO SGS OIC

5. Modifications des conditions d'exploitation

Toute modification par rapport aux données transmises sur le présent formulaire doit être communiquée.

6. Durée du contrat

Tant qu'elle n'est pas résiliée, la convention qui résulte de la présente inscription et déclaration d'engagement reste valable; la résiliation doit se faire par écrit. Le délai de résiliation est de 3 mois; la convention peut être résiliée pour la fin d'une année civile.

7. For juridique

Le for juridique est à Berne.

8. Frais

Par sa signature, le requérant s'engage à payer les contributions selon "Règlement sectoriel SUISSE GARANTIE" et/ou "Règlement des tarifs SwissGAP" ainsi que les frais d'inspection ou de certification.

Je commande la documentation d'application SwissGAP (prix selon le règlement des tarifs)

Signature

Lieu, date

Signature du requérant

.....

.....

Merci de renvoyer à: Agrosolution SA, Molkereistrasse 19, 3052 Zollikofen

Exploitation/Entreprise/N° AS: _____

Adresse du site: _____

Responsable du site: _____

SwissGAP: Les produits* doivent être indiqués spécifiquement pour chaque site de commercialisation pour lequel une certification SwissGAP est demandée.

* Produits d'entreprises reconnues par SwissGAP resp. produits (CH et/ou importation) d'entreprises certifiées par GLOBALG.A.P.

▪ Abricots	▪ Chou-rave	▪ Kiwis	▪ Pêches
▪ Ail	▪ Choux blanc	▪ Kumquat	▪ Persil
▪ Airelles	▪ Choux chinois	▪ Laitue	▪ Persimonen
▪ Airelles rouges	▪ Choux rouge	▪ Laitue iceberg, Batavia	▪ Petit pois
▪ Amandes	▪ Ciboulette	▪ Laitue pommée	▪ Petit radis
▪ Ananas	▪ Citronnelle	▪ Laitue romaine	▪ Physalis
▪ Annona	▪ Citrons	▪ Laitues (baby leaf)	▪ Piment, Chilli
▪ Artichauts	▪ Clémentines	▪ Limes	▪ Poireau
▪ Asperges	▪ Coings	▪ Lychees	▪ Poires
▪ Aubergines	▪ Concombres	▪ Maïs doux	▪ Pois mange-tout
▪ Avocats	▪ Coriandre	▪ Macadamias	▪ Poivre
▪ Baies	▪ Côte de bette	▪ Mandarine	▪ Poivron
▪ Bananes	▪ Courge	▪ Mangues	▪ Pomelos
▪ Betteraves rouges	▪ Courgette	▪ Maquereau	▪ Pommes
▪ Bettes	▪ Cresson	▪ Maracuja	▪ Pommes de terre
▪ Brocoli	▪ Dattes	▪ Melons	▪ Pruneaux
▪ Caramboles	▪ Echalotes	▪ Mineolas	▪ Prunes
▪ Carottes	▪ Epinards	▪ Moutarde	▪ Radis
▪ Céleris branche	▪ Fenouils	▪ Mûres	▪ Radis, raifort
▪ Céleris pomme	▪ Figs	▪ Mûres de murier	▪ Raisin sultan
▪ Cerises	▪ Figs de barbarie	▪ Myrtilles	▪ Raisins
▪ Champignons	▪ Fraises	▪ Nectarines	▪ Rampon
▪ Châtaignes	▪ Framboises	▪ Noix	▪ Raves, Navets
▪ Cherimoya	▪ Fruit de la passion	▪ Noix de coco	▪ Rhubarbe
▪ Chicorée pain de sucre	▪ Fruits du jaquier	▪ Oignons	▪ Salade diverses
▪ Chicorée scarole	▪ Germes	▪ Okras	▪ Salsifis/scorsonère
▪ Chicorée verte/rouge	▪ Grapefruits	▪ Olives	▪ Satsuma
▪ Chicorée Witloof	▪ Grenades	▪ Oranges	▪ Soja
▪ Chou de Bruxelles	▪ Haricots	▪ Palmes	▪ Tamarillos
▪ Chou frisé	▪ Herbes aromatiques	▪ Panais	▪ Tomates
▪ Chou-fleur	▪ Kakis	▪ Papayes	
▪ Chou-pomme	▪ Kiwanos	▪ Patates douces	

- Propriété parallèle: Commercialisez-vous, en parallèle aux produits SwissGAP (resp. GLOBALG.A.P.), de la marchandise « fruits - légumes - pommes de terre » qui n'est pas reconnue SwissGAP (resp. GLOBALG.A.P.)? oui non
- Importez-vous ou commercialisez-vous de la marchandise importée? oui non
- Si "Oui", s'agit-il exclusivement de marchandise certifiée GLOBALG.A.P.? oui non

SUISSE GARANTIE: Les groupes de produit qui sont vendu sous SUISSE GARANTIE doivent être indiqués spécifiquement pour chaque site de commercialisation.

▪ légumes	▪ fruits de table	▪ pommes de terre
▪ produits des légumes transformés	▪ produits des fruits transformés	▪ produits des pommes de terre transformés
▪ plants (légumes)	▪ plants (fruits)	
	▪ pommes (fruits à cidre et à distiller)	
	▪ poires (fruits à cidre et à distiller)	
	▪ cerises (fruits à distiller)	
	▪ pruneaux (fruits à distiller)	